



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FÊTE DES
ACADIENS LE SAMEDI 15 AOÛT 2026**

« VC n°36 de la Maison de Travers à la Raterie à partir du lieu-dit Les Huit Maisons jusqu'au
lieu-dit Chenu »

N° 54/2026

Le Maire de la Commune d'Archigny,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.131.1 à L.131.2 ;

Vu la demande de l'Association en date du 03/07/2026 par la vice-présidente de l'association Madame Monique CARDINEAUX.

Considérant la manifestation « Fête Acadienne » organisée par l'Association des Cousins Acadiens du Poitou représentée par sa Présidente Madame Patricia DEVERGNE qui doit se dérouler le samedi 15 Août 2026.

Considérant le nombre important de visiteurs prévus à l'occasion de cette manifestation et qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

La circulation sera interdite pour tous les véhicules (sauf véhicules pour personnes à mobilités réduites, de secours et de services) le samedi 15 Août 2026 de 8h00 à 20h00 sur la Voie Communale N°36 de la Maison de Travers à la Raterie à partir du lieu-dit « Les Huit Maisons » jusqu'au lieu-dit « Chenu ».

La circulation sera contrôlée sur la route de l'Epine (Chemin rural de la Maison de Travers) par la mise en place de barrières.

ARTICLE II :

Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation le vendredi 15 août par un fléchage afin d'inciter les visiteurs à garer leurs véhicules vers le parking à proximité de la manifestation.

ARTICLE III :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY
Le 3 juillet 2026



Le Maire,
Romain MARTINEAU